

**CONTRAT REGIONAL DE
DEVELOPPEMENT DURABLE
2007- 2013**

du Pays Mellois

**CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2007 – 2013
DU PAYS MELLOIS**

Entre

La Région Poitou-Charentes, représentée par Madame Ségolène ROYAL, Présidente du Conseil Régional,

Et

Le Syndicat Mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays Mellois, représenté par Monsieur Eric GAUTIER, Président du Syndicat ;

En présence des Communautés de communes du territoire, à savoir :

- la Communauté cantonale de Celles-sur-Belle, représentée par Monsieur Francis PROUST, son Président,
- la Communauté de Communes du canton de Melle, représentée par Monsieur Paul GREGOIRE, son Président
- la Communauté de Communes du Cœur du Poitou, représentée par Monsieur Claude REDIEN, son Président,
- la Communauté de Communes du Lezayen, représentée par Monsieur Joseph JOUBERT, son Président,
- la Communauté de Communes du Val de Boutonne, représentée par Madame Jeannie LE SAUX, sa Présidente,

VU la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU les délibérations du Conseil Régional du 27 mars 2006 et du 26 juin 2006 relatives à la nouvelle contractualisation avec les territoires,

VU la charte du territoire,

VU les décisions de la Commission Permanente du 10 juillet 2006 et du 29 janvier 2007 adoptant le contrat-type,

VU la décision du Pays en date du 8 février 2007,

VU la délibération n° 07CR004 du Conseil Régional du 23 février 2007 adoptant le Contrat Régional de Développement Durable du Pays Mellois,

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE

- Le Contrat Régional de Développement Durable a pour objet de soutenir la dynamique territoriale au croisement des sept priorités régionales et des priorités définies par la Charte du Pays élaborée avec l'ensemble des acteurs locaux.
- Le Contrat est conclu pour une période de 7 ans sur 2007 – 2013. Un bilan d'étape sera organisé à mi-parcours, dans les 3 ans suivant l'adoption du contrat.

ARTICLE 2 – PRINCIPES DE L'INTERVENTION REGIONALE

- **Un effet levier de la Région** : les financements régionaux sont mobilisés pour faire émerger des projets qui rencontrent les sept priorités régionales (Emploi-Economie, Santé-Adolescence-Handicap, Environnement, Agriculture, Vivre Ensemble, Equipements, Education). Une cohérence des projets avec le schéma régional de développement économique (SRDE) et le Schéma Régional du Tourisme (notamment pour la mise en valeur des Vallées et de l'Art Roman) est également recherchée.
- **Proximité et démocratie** : l'ensemble du territoire (pays, intercommunalités, ville-centre) est représenté dans la diversité de ses compétences, et participe à la négociation et à la mise en œuvre du contrat régional de développement durable ; le Conseil de Développement est représenté pour participer à l'ensemble de ces démarches.
- **Simplicité** : le contrat s'articule autour de trois volets :
 - Un rappel, pour mémoire, de la contribution de la Région à l'aménagement du territoire au titre de ses compétences propres
 - Les projets « structurants »
 - Les projets de « Vie Quotidienne »
- **Tous les projets sont examinés au regard des objectifs transversaux que sont** :
 - L'excellence environnementale,
 - L'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, et plus largement le développement de la notion de « territoire accessible ».
 - L'ouverture des équipements et des services aux jeunes.
- **Solidarité entre les territoires** : l'enjeu est d'encourager les coopérations entre le rural et l'urbain. En conséquence, les projets communs à plusieurs Pays et/ou agglomérations seront tout particulièrement soutenus.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU TERRITOIRE

En adéquation avec sa Charte de Développement, le Pays Mellois a retenu les axes principaux suivants pour le Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 :

- développer l'atout économique du Pays,
- développer l'accès à la connaissance et à la culture pour tous,
- valoriser le patrimoine et développer le tourisme,
- renforcer le lien social et la solidarité,
- préserver et valoriser la qualité du cadre de vie et de l'environnement.

En articulation avec sa Charte, le Pays dispose d'un médiateur culturel et met en œuvre sa stratégie de développement culturel autour des axes suivants :

- **Soutenir une dynamique de diffusion culturelle de qualité et diversifiée à l'échelle du territoire, notamment par :**
 - La requalification et la rénovation de lieux de diffusion
 - Un soutien particulier aux festivals, notamment en terme de communication
 - Un soutien financier à la diffusion, principalement aux programmations annuelles et aux festivals
- **Prendre en considération et soutenir la présence d'artistes sur le territoire, notamment par :**
 - L'aide à la création par des résidences
 - L'aide à la diffusion
- **Développer l'éducation artistique et sensibiliser les publics, notamment par :**
 - La collaboration entre les groupes de pratiques amateurs et des artistes professionnels
 - La mise en réseau des structures existantes (par exemple, soutien aux collaborations entre les différentes harmonies et l'école de musique du Pays Mellois)
 - Le soutien spécifique aux initiatives visant de nouveaux publics, notamment les jeunes

ARTICLE 4 – CONTENU DU CONTRAT

1 – MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES REGIONALES DE DROIT COMMUN sur le territoire concerné :

Dans le cadre de ses compétences propres, la Région soutient notamment les investissements et les projets des lycées Joseph Desfontaines à Melle, Jean François Cail à Chef Boutonne, du lycée d'enseignement général et technologique agricole de Melle, et contribue au financement du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Melle, de l'Institut Rural d'Education et d'Orientation (IREO) de Brioux-sur-Boutonne, et de la Maison Familiale et Rurale d'Education et d'Orientation (MFREO) de Vitré.

Les Communautés de Communes Cœur de Poitou, du Lezayen ont conventionné dans le cadre du SRDE avec la Région.

Par ailleurs, chaque année, l'élu régional référent présente les actions soutenues par la Région sur le territoire (festivals, infrastructures, agriculture...).

2 – PROJETS « STRUCTURANTS », bénéficiant d'un soutien régional affirmé, avec un taux de subvention très significatif.

Les projets structurants retenus sont :

- Eco-développement, architecture et développement durable
- Accès à la connaissance numérique pour tous
- Développement du Pays par le patrimoine et la culture

Les fiches actions en annexe 1 détaillent le contenu de ces projets.

3 – PROJETS DE « VIE QUOTIDIENNE », participant à l'animation de la vie locale au plus près des préoccupations des habitants.

▪ **Bourses Régionales Tremplin pour l'Emploi (BRTE) :**

La Région et le Territoire s'engagent à contribuer ensemble au développement de la politique de création et de reprise/transmission d'entreprises, aujourd'hui mise en œuvre dans le cadre des Bourses Régionales Tremplin pour l'Emploi. A cet effet :

- Une partie de la dotation du contrat est réservée au financement des BRTE ; cette enveloppe représente 23,65 € par habitant sur 2007-2013.
- Pour le financement des BRTE, le territoire s'engage à apporter 5,9 € par habitant sur 2007-2013.
- L'animation de l'Atelier régional de la création peut être financée au titre du contrat, s'agissant d'une priorité initiée par la Région, elle est calculée en dehors de la dotation réservée à l'animation-ingénierie du Pays et en dehors des crédits de fonctionnement.
- Le montant des crédits délégués pour les BRTE est calculé en dehors des crédits de fonctionnement du Contrat.
- Le Jury des BRTE est présidé par l'élu régional référent du territoire.

▪ **Logements sociaux :** le territoire s'engage à mettre en place un programme de logements sociaux, élaboré à l'échelle du territoire. Dans les Pays, ce programme peut faire l'objet d'une délégation.

▪ **Développement culturel :** le territoire s'engage à inscrire ses interventions culturelles dans une stratégie de développement culturel élaborée dans le cadre d'une démarche participative en cohérence avec la charte de développement. A cette fin, le territoire doit disposer d'un professionnel du développement culturel choisi avec l'avis de la Région. Celui-ci accompagne les projets culturels, assure la médiation entre les artistes, les structures éducatives, la population et les élus. Il met en œuvre la stratégie de développement culturel et assure le relais des actions menées en direct par la Région sur son territoire.

▪ **Les projets de Vie Quotidienne peuvent concerner par ailleurs :** le développement de l'agriculture (ex : circuits courts, diversification...), le maintien des services en milieu rural (ex : soutien au commerce et à l'artisanat, multiservices, derniers commerces, accès à la santé, mobilité...), le développement du tourisme, de la culture, du sport, les manifestations, les usages des technologies de l'information et de la communication, etc.

▪ **Les délégations de crédits sont limitées aux thématiques suivantes dans les Pays :**

- BRTE
- Logements sociaux,
- Opérations Rurales Collectives (ORC) ou autre dispositif régional s'y substituant,
- Manifestations,
- Tourisme

4 – L'ANIMATION ET LE SUIVI DU CONTRAT :

Le territoire assure la préparation, la gestion et le suivi des réunions du Comité Local Consultatif et, par conséquent, met à la disposition de ce Comité les moyens humains (un animateur référent dédié à cette fonction) et matériels (locaux) nécessaires à son fonctionnement.

Dans les Pays, l'animateur culturel est chargé d'être l'interlocuteur relais de la Région pour le développement culturel en association avec les acteurs locaux.

Le volet Animation-Ingénierie du contrat fait l'objet d'une convention entre la Région et le territoire. Cette convention stipule que :

- L'animation est soutenue dans la mesure où elle rejoint l'une des sept priorités régionales.

- L'Animation-Ingénierie du territoire peut représenter jusqu'à 15% maximum (20% exceptionnellement) du montant de la dotation globale du contrat régional de développement durable.
- Le Pays actualise régulièrement l'information sur l'Extranet des territoires, en vue de la Commission Permanente, dès la préparation de chaque séance du Comité Local, et en vue d'établir des tableaux de bord.
- Les animateurs doivent participer aux rencontres et formations organisées par la Région.

A des fins d'évaluation et de suivi du contrat, et pour préparer le bilan d'étape prévu à mi-parcours, le Territoire transmet à la Région un bilan-type (cf annexe 2).

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA DOTATION REGIONALE

Le montant maximum de la dotation est de 4 973 211 € pour la période 2007-2013

Le montant total des crédits du Contrat Régional de Développement Durable engagé à mi-parcours ne pourra excéder 50%. S'agissant des crédits affectés sur 7 ans, notamment dans le cadre des délégations, seuls seront comptabilisés les crédits consommés à mi-parcours.

La répartition de la dotation maximum s'établit comme suit :

Axes de la Charte ou du Projet d'Agglomération	Volets du Contrat	Montants
<ul style="list-style-type: none"> - développer l'atout économique du Pays, - développer l'accès à la connaissance et à la culture pour tous, - valoriser le patrimoine et développer le tourisme, - renforcer le lien social et la solidarité, - préserver et valoriser la qualité du cadre de vie et de l'environnement. 	Projets Structurants - Eco-développement, architecture et développement durable - Accès à la connaissance numérique pour tous - Développement du Pays par le patrimoine et la culture	936 000 €
	Projets de Vie Quotidienne	3 142 033 €
	Dont BRTE (23,65 €/habitant)	1 008 000 €
	Dont priorités « Santé-Adolescence-Handicap », « Environnement », « Agriculture », « Education » et volet « Logement social »	691 033 €
	Animation / Ingénierie (sur 7 ans)*	895 178 €
	TOTAL	4 973 211 €

* Le Pays s'engage à ne pas dépasser un plafond annuel de dépenses liées à l'animation égal à un septième de la dotation totale Animation/Ingénierie, réservée sur 2007-2013.

ARTICLE 6 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1 - La Région contribue à toutes les étapes d'élaboration et de réalisation des projets du territoire, notamment par l'association de l' élu référent et des services de la Région.

2 - le Comité Local Consultatif :

Présidé par l'élu régional référent du territoire, le Comité comprend obligatoirement, a minima, les élus du territoire (Pays, Communauté d'Agglomération, Communautés de Communes, Villes-centres), le ou les représentant(s) du Conseil de Développement, selon une répartition déterminée en accord entre l'élu référent et le Président du Pays, soit, à la date de signature du Contrat :

pour le Pays : Messieurs Eric GAUTIER (Président du Pays), Pierre DEBORDE (membre du Conseil d'Administration du Pays), Pierre POUPIN (membre du Conseil d'Administration du Pays), Jean-Marie ROY (membre du Conseil d'Administration du Pays), Claude AUMAND (membre du Comité Syndical), Dorick BARILLOT (membre du Conseil d'Administration du Pays), Paul GREGOIRE (membre du Conseil d'Administration du Pays), Jean-Claude SILLON (membre du Conseil d'Administration du Pays),

pour les Communautés de Communes : Madame Claudette GRELIER (Communauté de Communes du canton de Melle, membre du Conseil d'Administration du Pays), Messieurs Philippe TANARE (Communauté de Communes du Val de Boutonne, membre du Comité Syndical), Pierre LENNE (Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle, membre du Conseil d'Administration du Pays),

pour le Conseil de Développement : Madame Chantal BRILAUD,
autre membre : Jean-Claude MAZIN.

Le Comité émet un avis sur les projets en amont de la délibération du Pays.

Il examine les projets du territoire avant toute décision de financement régional, que ceux-ci fassent l'objet d'une délégation de crédits ou d'un passage en Commission Permanente.

Il se réunit au moins une fois par trimestre. Un calendrier des réunions du Comité est établi (sur une période souhaitable de 6 mois) pour assurer une information suffisamment en amont des acteurs locaux et de la Région et afin d'articuler au mieux programmations locale et régionale (examen en Commission Permanente).

Le fonctionnement précis du Comité Local Consultatif est arrêté d'un commun accord entre l'élu régional référent et le Président du Pays.

Le Pays met à disposition de l'élu régional référent, pour l'accomplissement de ses missions, un local à titre gracieux, ainsi qu'un secrétariat, assuré par l'animateur mentionné à l'article 4 du présent contrat.

3 - Règles d'intervention de la Région :

- Eligibilité des dépenses :

- Les dépenses sont éligibles à compter de la date de dépôt du dossier auprès du territoire ou de la Région, conformément au règlement des aides régionales,
- Les crédits de fonctionnement représentent 50% maximum de la dotation du contrat.
- La Région intervient pour le financement d'opérations bénéficiant :
 - Pour l'investissement d'une subvention régionale égale ou supérieure à 7 600 €,
 - Pour le fonctionnement d'une subvention régionale égale ou supérieure à 3 800 €.

La Région peut tenir compte d'éventuels programmes d'actions cohérents sur l'ensemble du territoire de contractualisation.

- **Affectation des crédits :** les crédits sont affectés, sur décision de la Commission Permanente du Conseil Régional :
 - aux maîtres d'ouvrage, sur présentation à la Région, de dossiers complets, au sens du règlement des aides régionales,
 - directement au Pays, en cas de délégation, sous forme de subvention globale pour chaque thématique.

- **Le versement des subventions régionales se fait selon les modalités suivantes :**
 - Les opérations retenues font l'objet de paiements en application des modalités énoncées par le règlement des aides régionales et précisées par un arrêté, une convention ou une décision de Commission Permanente.
 - En cas de prise d'arrêté ou de convention, copie en est transmise au Pays signataire du contrat régional de développement durable, toutes les fois que celui-ci n'est pas maître d'ouvrage.
 - Les subventions déléguées sont versées au Pays conformément à la décision d'affectation de la Commission Permanente (conventions types).
 - Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Poitou-Charentes.

- **Les délégations de crédits** sont établies sur la base de cadres d'intervention spécifiques adoptés en Commission Permanente. Ils définissent les conditions d'éligibilité des dépenses assurant la cohérence avec les priorités régionales.
 La délégation de crédits prend la forme d'une subvention globale de la Région par thématique. Son calcul et ses modalités de versement font l'objet d'une convention particulière, adoptée en Commission Permanente.
Le Pays s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires :
 - l'intervention financière de la Région,
 - le contrôle a posteriori que la Région pourra être amenée à exercer auprès du Pays à l'issue de la délégation.
 Les courriers de notification de financement portant sur les crédits délégués sont co-signés par le Pays et l'élu régional.

- **Modifications d'opérations :**
 En cas d'abandon, de modification, ou de non-réalisation d'actions approuvées, le Pays en informe la Région, dès qu'il en a connaissance, afin de lui permettre de procéder aux modifications nécessaires.

4 - Communication :

Pour les opérations d'investissement, pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public un **panneau d'information facilement lisible** faisant apparaître :

- la désignation du maître d'ouvrage,
- la nature des travaux ou le programme d'équipement en cours de réalisation,
- la mention en lettres capitales « travaux (ou programme) réalisé(s) avec le concours financier de la Région Poitou-Charentes », précédée ou suivie d'une représentation du logotype de la Région.

Si la disposition des lieux et la géométrie de l'emprise du chantier sont telles qu'un panneau unique s'avère insuffisant, le maître d'ouvrage fait établir un, ou s'il y a lieu, plusieurs panneaux supplémentaires. Dans l'hypothèse où l'apposition d'une plaque ou tout autre moyen perpétuerait les conditions de réalisation de l'opération, l'aide accordée par la Région doit être mentionnée.

Pour le fonctionnement, le concours financier de la Région doit être mentionné sur tout document de communication par la représentation de son logotype et du logotype de l'Union Européenne si des fonds européens ont été mobilisés.

De plus, un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'opération financée le bénéficiaire prendra l'attache des services de la Région (Direction de la Communication) pour organiser la participation de la Région à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation, ...).

Si le maître d'ouvrage ne respecte pas ces dispositions, la Région se réserve le droit de procéder à la récupération totale ou partielle de la subvention versée.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants modificatifs approuvés et signés par les parties au contrat.

Les engagements contractuels se poursuivront en tenant compte des évolutions éventuelles des politiques régionales.

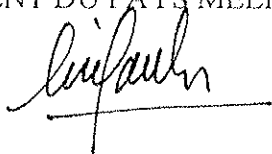
ARTICLE 8 – RESILIATION DU CONTRAT

Si l'une des parties au contrat est dans l'obligation de mettre fin à ses engagements, elle peut dénoncer le contrat après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire au moins six mois avant la date souhaitée de résiliation. Des ordres de reversement peuvent être émis.

Fait à Poitou

Le ... 28/08/2007 ...

LE PRESIDENT DU PAYS MELLOIS



LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL



Magali ROYAL

En présence de :

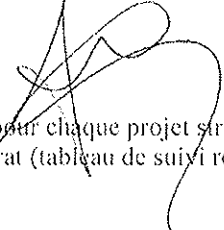
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
CANTONALE DE CELLES-SUR-BELLE



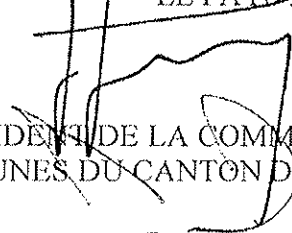
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU CŒUR DU POITOU



LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VAL DE BOUTONNE

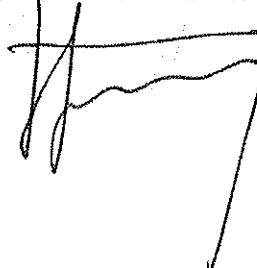


L'ELU REGIONAL REFERENT POUR
LE PAYS MELLOIS



LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU CANTON DE MELLE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU LEZAYEN



ANNEXE 1 : fiche-action pour chaque projet structurant
ANNEXE 2 : bilan du contrat (tableau de suivi réalisé par le territoire)

ANNEXE 1

Fiches projets structurants :

- Eco-développement, architecture et développement durable
- Accès à la connaissance numérique pour tous
- Développement du Pays par le patrimoine et la culture

PROJET STRUCTURANT n°1

Intitulé du projet : Eco-développement, architecture et développement durable

Maître d’Ouvrage :

Communauté de Communes Val de Boutonne

Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle

Communauté de Communes du Cœur de Poitou

Communauté de Communes du Lezayen

Communauté de Communes du Canton de Melle

Autres Maîtres d’Ouvrage Publics : communes, maîtres d’ouvrages privés

Objet :

Le projet de création d’un réseau "Eco-développement, Architecture & Développement Durable" s’appuie sur une volonté partagée par plusieurs collectivités du département des Deux-Sèvres, la Communauté de Communes du Lezayen, la Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle et la Communauté de Communes du Cœur de Poitou, d’impulser une politique volontariste visant une meilleure prise en compte du développement durable dans les réalisations architecturales et dans le domaine de l’énergie.

Les collectivités s’engagent donc dans le développement d’un environnement bâti durable au travers la valorisation de la qualité environnementale des constructions et dans la promotion des énergies renouvelables.

Ce projet s’inscrit à la fois dans de l’animation et mobilisation des acteurs mais aussi dans la réalisation d’investissements sur les 3 communautés de communes

Objectifs :

Le développement d’un environnement bâti durable et la promotion des énergies renouvelables pour :

- une qualité architecturale accessible à tous,
- la construction de bâtiments respectueux de la santé et de la sécurité des personnes,
- un impact environnemental limité des constructions et de leur exploitation (matériaux, énergie, eau, air, espaces naturels, etc.),
- la participation aux efforts de réduction des gaz à effet de serre (objectifs du protocole de Kyoto),
- un développement économique et social solidaire,
- la préservation du patrimoine bâti,
- la valorisation des ressources locales, des savoirs-faire, des cultures constructives,
- une meilleure prise en compte des changements climatiques,
- une sensibilisation nécessaire des populations locales

Echéancier :

Mobilisation des acteurs et animation dès janvier 2007

Premiers investissements premier semestre 2007

Echéance 2010

Animation du projet 2007/2010

Reconnu comme axe prioritaire, la promotion d’une Architecture Durable s’inscrit dans la définition d’un programme d’actions reposant sur 5 axes :

- La mise en valeur des « éco-matériaux » et la promotion des énergies renouvelables,
- L’accompagnement des porteurs de projets, acteurs professionnels et économiques locaux,
- La dynamisation des réalisations, des projets,
- La sensibilisation des publics,
- Le renforcement de l’évaluation, des démarches partenariales, (favoriser le « travailler ensemble »).

La maîtrise d'ouvrage publique ne peut à elle seule assurer pleinement la promotion de l'éco-construction et le recours à des énergies renouvelables et économes. C'est pourquoi ce programme a été élaboré sur la base des réflexions d'élus mais également en partenariat avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux concernés par cette problématique. Ce programme veut être le reflet des réflexions engagées par chaque structure mais surtout représenté une production collective.

Le projet devra participer au développement local du territoire, et donc encourager les acteurs s'inscrivant professionnellement dans cette démarche. Il participera de manière transversale à des projets engagés par chaque collectivité. C'est pourquoi un regard particulier sera porté sur le handicap, l'insertion, et la culture en milieu rural par la Communauté de Communes du Lezayen et le handicap et le développement des activités de pleine nature par la Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle.

Axe 1 – Connaître, valoriser et promouvoir les "éco-matériaux" et des énergies renouvelables,

- Action 1-1 : Inventorier les ressources locales (matériaux, technologies et fournisseurs)
- Action 1-2 : Aider à la structuration de filières « courtes »
- Action 1-3 : Produire et diffuser de la connaissance

Axe 2 - Accompagner des acteurs locaux

- Action 2-1 : Promouvoir les producteurs et artisans locaux
- Action 2-2 : Former les opérateurs et valoriser les métiers

Axe 3 - Dynamiser les réalisations, les projets

- Action 3-1 : Soutenir et valoriser le développement des réalisations de nouveaux projets

Axe 4 - Sensibiliser les publics

- Action 4-1 : Mettre en place une politique de sensibilisation

Axe 5 – Renforcer l'évaluation, les démarches partenariales, favoriser le « travailler ensemble ».

- Action 5-1 : « Travailler ensemble »
- Action 5-2 : Evaluer le projet

Autres opérations / projets :

La Communauté de Communes du Cœur de Poitou porte également sur son territoire une politique de valorisation de la filière bois. Elle s'est engagée à porter ce projet au travers deux axes :

- La mutualisation des moyens de production de la filière Bois Energie
- La valorisation de la Construction Bois

▪ **Budget Prévisionnel d'Investissement**

Opérations	Montant HT
Parking de l'Arceau	175 400
Enrobé	84 000
Ponton	35 000
Aménagement de berges	15 000
Plantation	1 000
Eclairage	36 400
Eau et Assainissement	2 000
Aménagement rue de l'Arceau	2 000
Maison Augereau	1 049 400
Etudes / assurance dommage ouvrage	65 900
Abords	72 000
Accueil parking de l'Arceau	50 000
Secteur 1-Maison	350 000
Secteur 2 - Grange	210 000
Annexes	27 000
Salle de Formation	250 000
Mobiliers	24 500
Moulin	1 124 400
Etudes / assurance dommage ouvrage	131 800
Mobiliers	10 000
Réhabilitation Moulin	550 000
Partie commune et construction annexes	163 000
Toiture	
Assainissement	
Aménagements Extérieurs	269 600
Parking Verger	14 900
Abords du Moulin	
Jardin Potager	155 600
Prairie paturée	6 000
Prairie humide	93 100
Gîtes familiaux Ecologiques et Economiques	352 750
Etudes / assurance dommage ouvrage	48 750
Gîtes familiaux - 2 unités	255 000
Mobiliers	17 000
VRD	32 000
Gîtes de Groupes Bioclimatiques	806 000
Etudes / assurance dommage ouvrage	85 000
Gîtes de groupes - 2 unités	626 000
Mobiliers	22 000
VRD	73 000
Base Nautique - Pôle Activités Nature	413 000
Etudes / assurance dommage ouvrage	61 000
Mobiliers	10 000
Réhabilitation Base Nautique	68 000
Construction	237 000
VRD	37 000
TOTAL HT	4 190 550

Budget prévisionnel de fonctionnement

Dépenses	Montant HT
Animation (actions) et ingénierie (2 postes / 3 ans et environnement)	300 000
Promotion	100 000
Total	400 000

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Animation	300 000	Région contrat participation des communautés de communes	486 000
		sous total	790 000
		Région hors contrat	790 000
Promotion	100 000	Département	480 000
Investissements	4 190 550	Autres	600 000
		Etat	1 000 000
		Autofinancements	930 000
TOTAL	4 590 550		4 590 550

PROJET STRUCTURANT n°2

Intitulé du projet : accès à la connaissance numérique pour tous

Maître d'Ouvrage :

Communautés de Communes
Autres Maîtres d'Ouvrage Publics ou privés

Présentation :

Dès 1998, le Pays Mellois a engagé une mise en réseau de ses écoles par l'intermédiaire de l'opération Educ'net. Ainsi, toutes les classes des écoles du Pays Mellois, de la maternelle au CM2 ont été dotées de matériel informatique et d'une connexion Internet. Les maîtres ont pu intégrer l'informatique tant au contenu qu'aux méthodes d'enseignement.

En 2003, tous les ordinateurs ont été renouvelés et la mise à disposition de matériel numérique de qualité (comescope, enregistreur, ordinateur de montage, vidéo-projecteur) a permis aux élèves de réaliser de véritables projets audiovisuels.

Cependant, il existe encore une grande disparité entre les élèves disposant d'un ordinateur à la maison et les autres. Certains maîtrisent l'outil informatique de mieux en mieux, tandis que d'autres s'en éloignent chaque jour davantage. De nouveaux outils comme les ENT (Environnement Numérique de Travail) ne peuvent voir le jour que si toutes les familles disposent d'une connexion internet. Pour éviter la fracture numérique et par la même la fracture sociale, il conviendrait d'équiper chaque famille d'un ordinateur et d'une connexion Internet. Les écoliers pourraient ainsi initier leurs parents et pratiquer les technologies de l'information en milieu scolaire mais également à domicile.

Pour réaliser cet équipement à moindre coût, le Pays Mellois pourrait récupérer et reconfigurer des ordinateurs provenant des entreprises du secteur tertiaire qui renouvellent leur parc informatique tous les 3 ans.

Les objectifs :

- Permettre à chaque enfant scolarisé dans une école élémentaire du Pays Mellois de poursuivre à la maison l'usage et la pratique des Technologies de l'Information et de la Communication.
- Développer de nouvelles pratiques pédagogiques, notamment par la remise en forme des contenus éducatifs et l'utilisation de l'interactivité.
- Assurer l'égalité des enfants pour l'accès au savoir.
- Permettre aux familles d'accompagner leurs enfants dans la découverte des usages et des e-services (formation des parents).

Déroulement de l'opération :

Les familles ayant un enfant en classe de CE2 se verront proposer :

- Un ordinateur reconfiguré avec pour l'essentiel des logiciels libres.
- Une proposition de bourse dont le montant reste à déterminer (ex: 60 € soit 5h par mois, 120 € soit 25h par mois) pour les familles qui souscriront un forfait internet.
- Des heures de formation pour les parents des enfants des classes de CE2 .

Les ordinateurs proviennent d'une entreprise qui renouvelle son parc informatique. Ils seront testés et complétés des périphériques manquants (carte son, haut-parleurs, carte modem,...) ; des logiciels libres de bureautique et de navigation Internet seront installés.

Un chantier d'insertion pourrait être chargé du nettoyage des ordinateurs avant distribution aux familles.

Les ordinateurs seront garantis par retour atelier durant toute la période de mise à disposition, c'est à dire la durée du cycle 3 (CE2,CM1,CM2) jusqu'à l'entrée en 6ème avec chaque année une nouvelle dotation pour les enfants arrivant au CE2.

Il y a actuellement 514 élèves en CE2.

Des séances d'initiation gratuites réservées aux parents des élèves de CE2 seront organisées le soir ou le samedi matin. Un espace de formation mobile (portables + connexion sans fil) pourrait être envisagé et des relais auprès des associations pourraient être trouvés.

Le projet pédagogique :

Le principe général est la dématérialisation de l'accès aux ressources, documents, ... nécessaires à l'apprentissage scolaire des enfants. L'enfant pourra accéder aux leçons, exercices, travaux qu'il aura réalisé aussi bien depuis l'ordinateur de la classe que de la maison.

Il s'agira :

- de mettre à disposition des enseignants les outils nécessaires au développement de nouvelles pratiques.
- de dématérialiser une partie des échanges enseignants-parents par l'usage des TIC (cahier de liaison, cahier de texte...)

Echéancier :

Récupération des ordinateurs dès le premier semestre 2007

Sessions de formations second semestre

Développement des ENT et EPR en 2008

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Animation	300 000	Région	150 000
Contrat d'entretien ordinateurs, recyclage, prestations de services	100 000	Etat	50 000
Achat de matériels	100 000		
formations	100 000	Collectivités	100 000
TOTAL	300 000		300 000

PROJET STRUCTURANT n°3

Prendre en compte la dimension accessibilité pour tous y compris dans la muséographie des sites.

Intitulé du projet : le développement du Pays par le patrimoine et la culture

Maître d'Ouvrage :

Communautés de Communes

Sites touristiques

Autres Maîtres d'Ouvrage Publics ou privés

Objet :

- Aide aux investissements muséographiques
- Formation des professionnels du tourisme et notamment des hôtesses des OTSI et des guides des sites touristiques
- Mise en réseau des sites touristiques et patrimoniaux
- Organisation de manifestations et animations
- Editions d'ouvrages
- Promotion des réseaux
- Rénovation du patrimoine sur les itinéraires balades et découverte
- Mise en place d'un programme paysage et patrimoine
- Recrutement d'un animateur du patrimoine et de guides conférenciers
- Label Pays d'Art et d'Histoire

Objectifs :

Structuration de l'offre culturelle, patrimoniale et touristique du Pays Mellois par la mise en réseau, la formation et le développement de la qualité de l'offre.

Echéancier :

Animations du patrimoine dès le deuxième trimestre 2007

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Animation	300 000	Région	300 000
Investissements	1 000 000	Etat	200 000
Promotion et éditions	100 000	Département	300 000
formations	100 000	Collectivités	100 000
		Autofinancements	300 000
TOTAL	1 200 000		1 200 000

Le plan de financement peut être complété par la délégation manifestation et par certaines aides directes.

Annexe 2 du contrat

BILAN DES CONTRATS REGIONAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2007-2013
--

RAPPEL DE LA DOTATION GLOBALE MAXIMUM DU CONTRAT

REPARTITION DE LA DOTATION

Volets du contrat	Montants prévus		Montants réalisés		Part Invest/Fonct.	
	Montant	% dotation	Montant	% dotation	% Invest.	% Fonct.
Projets ou programmes structurants						
Intitulé du projet/programme n°1						
Intitulé du projet/programme n°2						
...						
Projets de vie quotidienne						
Dont BTE						
Dont priorités :						
- "Santé-Adolescence-Handicap"						
- "Environnement"						
- "Agriculture"						
- "Education"						
- Volet "Logement social"						
Dont autres projets						
TOTAL						

REPARTITION DES DOSSIERS EN FONCTION DES FOURCHETTES DE SUBVENTIONS (hors délégations)

Crédits engagés en investissement

	Nbre de dossiers	%	Montant	%
De 0 € à 7 600 €				
De 7 600 € à 15 000 €				
De 15 000 € à 75 000 €				
Plus de 75 000 €				
TOTAL				

Crédits engagés en fonctionnement

	Nbre de dossiers	%	Montant	%
De 0 € à 3 800 €				
De 3 800 € à 7 600 €				
De 7 600 € à 15 000 €				
Plus de 15 000 €				
TOTAL				

Bilan des financements par type de maîtrise d'ouvrage (y compris délégations)

Nombre de dossiers

Priorités régionales	Structures publiques	Structures privées						Total
	Communes	Associations	Particuliers	Missions Locales PAIO	Consulaires	Acteurs économiques*	Autres	
Projets ou programmes structurants								
Projet/programme n°1								
Projet/programme n°2								
...								
Projets de vie quotidienne								
Dont BTE								
Dont priorités "Santé-Adolescence-Handicap", "Environnement", "Agriculture", "Education" et volet "Logement social"								
Dont autres projets								
Total								
Pourcentage								100%

* Pays : y compris structures de type communauté de communes ou associations

* Acteurs économiques : agriculteurs, commerçants, artisans, sociétés privées

* Cdc - Cda : Communautés de Communes - Communauté d'Agglomération

Autres financeurs (crédits engagés)

Priorités régionales	Coût total des opérations TTC	Etat		Région	Département	Pays	Cne, Cdc, Cda*	Associations	Privés	Autres
		FNADT	Autres *							
Projets ou programmes structurants										
Projet/programme n°1										
Projet/programme n°2										
...										
Projets de vie quotidienne										
Dont BTE										
Dont priorités "Santé-Adolescence-Handicap", "Environnement", "Agriculture", "Education" et volet "Logement social"										
Dont autres projets										
Total										
Pourcentage										

* PIC : Programme d'Intérêt Communautaire

* Autres : DCR, DGE, Ministères...

* Cdc - Cda : Communautés de Communes - Communauté d'Agglomération

